

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine en vue de l'élargissement du chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon, d'une parcelle de terrain de 68 mètres carrés environ à détacher d'une propriété située au numéro 47 de cette voie et appartenant aux époux Villedieu.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition aurait lieu au prix de 23 800 F, soit 350 F le mètre carré, admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment à la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement. Ces travaux sont évalués à environ 90 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis précité.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour l'édification de la clôture.

3° - La dépense résultant de l'acquisition ainsi que les frais d'actes notariés liés à celle-ci évalués à 4 500 F environ seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

4° - La dépense résultant des travaux sera prélevée au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,